
J.P. Braaschaat - 3 septembre 2002

Pension alimentaire - Obligation d'entretien - Grand-père envers sa petite-fille - Père en défaut - Conditions - Portée - Répétition à charge du père défaillant

Si le père reste en défaut de payer la pension alimentaire qu'il doit pour sa fille, la mère peut assigner le grand-père paternel sur la base des articles 205, 207 et 208 du Code civil, dans la mesure où ses propres moyens financiers ne suffisent pas. Elle doit aussi assigner ses propres parents. En vertu de la hiérarchie entre débiteurs d'aliments, le grand-père peut répéter à charge du père la pension qu'il a payée.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 631.

Trad. : Jean Jacquain

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 221, janvier 2003, p. 43]

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\JP Braaschaat 3-09-02 pension alimentaire.doc